



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2021-074

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture /**

90-2021-09-30-00005 - Arrêté désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 (2 pages) Page 3

90-2021-09-28-00002 - Arrêté portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques - session du 6 au 22 septembre 2021 - 1er RA (2 pages) Page 6

90-2021-09-28-00003 - Arrêté portant création d'une commission d'organisation pour l'élection des juges du tribunal de commerce 2021 (2 pages) Page 9

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2021-10-01-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours - ADPC 90 (2 pages) Page 12

## **UT-DIRECCTE 90 /**

90-2021-09-30-00003 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 818532749 concernant EURL Confort Chez Soi (4 pages) Page 15

90-2021-09-30-00004 - Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818532749 concernant EURL Confort Chez Soi (2 pages) Page 20

Préfecture

90-2021-09-30-00005

Arrêté désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté n° 90-2021-09-30-00005  
désignant les centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la  
campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet du Territoire de Belfort

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1 à L3131-20 ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'article 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'avis public du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 3 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**Considérant** que la demande exprimée par la maire de Belfort de disposer du gymnase le Phare à compter de mi-septembre ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**Article 1er:** L'arrêté n°90-2021-01-15-007 est abrogé

**Article 2:** La vaccination contre la covid-19 est assurée dans les centres suivants:

- Centre de vaccination situé 6a avenue de la République 90400 DANJOUTIN, à compter du 6 septembre 2021 ;

- Salle polyvalente située 49 rue des Grands Champs 90600 GRANDVILLARS, depuis le 18 janvier 2021 ;

**Article 3 :** Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmacies d'officine ou par les pharmacies à usage intérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 30.09.2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

### Délais et voies de recours

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Territoire de Belfort - Cabinet/BSP/SIDPC – 1 rue Bartholdi 9020 BELFORT CEDEX.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON.

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Préfecture

90-2021-09-28-00002

Arrêté portant admission au certificat de  
compétences de formateurs en prévention et  
secours civiques - session du 6 au 22 septembre  
2021 - 1er RA

ARRÊTÉ N° 90-2021-09-28-0002

portant admission au certificat de compétences de formateurs en prévention et secours civiques  
session du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (pour instructeur);
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « de formateurs en prévention et secours civiques »;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »;
- VU l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »;
- VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-02-22-001 du 22.02.2021 portant délégation de signature de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort;
- VU la circulaire NOR/INTE 15.20714.C en date du 31 août 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignement de sécurité civile applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

VU la décision d'agrément n°1711 B 19 délivrée le 22 novembre 2017 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 22 septembre 2021 ;

SUR proposition de monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à l'examen de formateurs en prévention et secours civiques, organisée dans le Territoire de Belfort, session du 6 septembre 2021 au 22 septembre 2021

- M. BOULAFRED Sabry
- M. BOURGEOIS Bryan
- M. EYMAS David
- M. PERRIN Aaron
- M. WALTER Jordan
- M. ZASIO Cyril

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Belfort, le 28 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe DUVERNE





Préfecture

90-2021-09-28-00003

Arrêté portant création d'une commission  
d'organisation pour l'élection des juges du  
tribunal de commerce 2021

**ARRÊTÉ N°**  
portant création de la commission d'organisation pour l'élection 2021 de juges  
au Tribunal de Commerce de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de commerce, notamment les articles L.723-13 et R.723-8,

VU le décret du 6 octobre 1806 créant un tribunal de commerce à BELFORT et fixant sa composition,

VU le décret n°87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du tribunal de commerce de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce,

VU le décret n°2008-563 du 26 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2021-09-22-00001 du 22 septembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection annuelle 2021 des juges au tribunal de commerce,

VU les désignations du 27 septembre 2021 de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon,

Vu les désignations de Monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Il est créé, dans le Territoire de Belfort, en vue de l'élection annuelle 2021 des juges au tribunal de commerce de Belfort, une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

### ARTICLE 2 :

Cette commission est composée comme suit :

Pour le 23 novembre 2021 :

- en qualité de Présidente :
  - Madame Sandrine BATALLA, présidente du tribunal judiciaire de Belfort
- en qualité de membres :
  - Madame Ariane BOULLE, vice-présidente en charge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Belfort
  - Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Territoire de Belfort
- en qualité de suppléants :
  - Madame Claire GUILLET, juge au tribunal judiciaire de Belfort
  - Madame Emmanuelle MORANDEIRA, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à la préfecture du Territoire de Belfort

Pour le 3 décembre 2021 :

- en qualité de Présidente :
  - Madame Camille ZIMMER, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Belfort
- en qualité de membres :
  - Monsieur Jérémie MAIREL, juge au tribunal judiciaire de Belfort
  - Madame Emmanuelle MORANDEIRA, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à la préfecture du Territoire de Belfort
- en qualité de suppléants :
  - Madame Agnès GORCE, juge au tribunal judiciaire de Belfort
  - Monsieur Emmanuel DAUCOURT, chef de section collectivités et intercommunalités à la préfecture du Territoire de Belfort

### ARTICLE 3 :

Monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux greffiers du tribunal de commerce, à la présidente et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28/09/21

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-10-01-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
pour les formations aux premiers secours - ADPC

90

Arrêté n° *90-2021-10-01-00001*  
portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours

Le Préfet du TERRITOIRE DE BELFORT

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L725-1,
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme,
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,
- VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2" (PAE 2),
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » (PAE 3),
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" (PAE 1),
- VU l'arrêté du 29 juin 2012 portant agrément, de la fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS), pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-09-20-001 du 20 septembre 2019 portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale du Territoire de Belfort de la Fédération Nationale de Protection civile (FNPC), l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC 90), pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

SUR proposition de monsieur Christophe DUVERNE, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'agrément délivré par l'arrêté préfectoral n° 90-2019-09-20-001 du 20 septembre 2019 à l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC 90) en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours et celles de moniteurs des premiers secours, est renouvelé pour une période de deux ans dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 ;

**ARTICLE 2** : il peut être retiré en cas de non-respect de ces conditions, conformément à l'article 17 de l'arrêté susvisé ;

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 28/09/21

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe DUVERNE

UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-30-00003

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 818532749  
concernant EURL Confort Chez Soi

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Belfort, le 30/09/2021

## **Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 818532749**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D 7231-1,

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

**Vu** la demande de modification d'agrément présentée le 09 juillet 2021, par Madame Sandrine PERRIN en qualité de Gérante,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90-2021-08-02-00001 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort,

### **Arrête**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme EURL CONFORT CHEZ SOI, dont l'établissement principal est situé 198 Avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2021 porte également, à compter du 9 juillet 2021, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode mandataire) – (90),**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode mandataire) – (90),**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (90),**

1/3





• **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (90),**

• **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (90).**

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

#### Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale.

#### Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2/3

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483  
90016 BELFORT Cédex  
Tél : 03.63 01 73 70  
Mél. : christelle.favergeon@direccte.gouv.fr  
Pôle insertion et entreprises



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

P. Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par délégation,  
La directrice départementale,  
Par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe,

  
Christelle FAVERGEON





UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-30-00004

Récépissé de déclaration modificatif d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 818532749 concernant EURL  
Confort Chez Soi

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Belfort, le 30/09/2021

## **Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818532749**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90-2021-08-02-00001 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort,

### **Constate**

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort, le 9 juillet 2021 par Madame Sandrine PERRIN, en qualité de gérante, pour l'organisme EURL CONFORT CHEZ SOI, dont l'établissement principal est situé 198 Avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT, et enregistré sous le N° SAP 818532749, pour les activités complémentaires suivantes :

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

**- En mode mandataire :**

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (90),**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (90),**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (90),**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (90),**

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (90).**

**Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) et les activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire), indiquées dans le récépissé de déclaration du 25 mars 2021 restent inchangées.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P. Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par délégation,  
La directrice départementale,  
Par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe,



Christelle FAVERGEON

